

ROYALE CONFRERIE DU MAITRANK D'ARLON

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

(Version décembre 2022 – Avalisée par le Conseil d'Administration le 2 décembre 2022)

1. OBJET

La Royale Confrérie du Maitrank d'Arlon est une association qui a pour objet la défense et la promotion de la Ville d'Arlon, notamment par la sauvegarde et la mise en valeur de la boisson locale « Le Maitrank d'Arlon », ainsi que l'encouragement à toutes les activités et initiatives qui visent à faire connaître et apprécier la Ville et sa boisson locale, dans le pays comme chez nos amis voisins.

La Confrérie peut organiser des manifestations publiques d'ordre gastronomique.

Chaque année, elle procède à l'intronisation de personnalités méritantes par leurs activités en faveur du Maitrank et/ou de la Ville d'Arlon.

La Confrérie peut collaborer avec toute autre organisation, société ou Confrérie poursuivant un but similaire au sien, ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

2. ORGANISATION

La Confrérie est une ASBL qui comprend :

- a. un Conseil d'Administration composé de maximum seize Administrateurs et dont le Président, les deux Vice-Présidents, le Secrétaire et le Trésorier forment le Bureau ; les Administrateurs portent le titre de « Grands Echansons » ;
- b. des Confrères/Consoeurs « Echansons d'Honneur » ;
- c. des Confrères/Consoeurs « Echansons » ;
- d. des Confrères/Consoeurs « Compagnons » ;
- e. des Confrères/Consoeurs « Aspirants ».

3. STATUT DES MEMBRES

- a. Les membres du Conseil d'Administration (dit « Grand Conseil ») sont élus pour un terme de quatre ans. Ils sont rééligibles par moitié tous les deux ans. En cas de vacance d'un siège de membre du Grand Conseil, il est remplacé par vote lors de l'Assemblée Générale suivante. La personne élue terminera le mandat de la personne remplacée.
- b. Tout nouveau membre proposé sera admis aux conditions suivantes :
 - avoir été présenté par un membre de la Confrérie et élu en ordre utile par les membres du Grand Conseil ;
 - souscrire aux prescriptions du présent règlement d'ordre intérieur.
- b.1. La dignité d' « Echanson d'Honneur » peut être conférée à des personnalités belges ou étrangères qui, par leur présence au sein de la Confrérie, peuvent en rehausser le prestige.
- b.2. Tout autre nouveau membre proposé sera admis en tant que « Compagnon ». Après trois ans de compagnonnage, le membre qui a prouvé son attachement à la Confrérie et se trouve en règle de cotisation, sera proposé pour la dignité d' « Echanson ».
- b.3. La dignité d' « Aspirant » peut-être conférée, dans les conditions prévues au point b. repris ci-dessus, à des jeunes âgés de moins de 25 ans et qui ont exprimé de l'intérêt à l'égard de la Confrérie lors de ses différentes activités.

L' « Aspirant » qui a prouvé son attachement à la Confrérie et se trouve en règle de cotisation pourra être proposé pour la dignité de « Compagnon » au terme de trois ans.

- c. La dignité d' « Echanson » sera conférée gracieusement aux membres des Confréries amies, qui nous auront été présentés par elles, mais à condition que les intronisés assistent au repas du chapitre. Un seul intronisé est accepté par Confrérie. En cas de non-participation au repas, le paiement de la médaille est requis.
- d. La dignité d' « Echanson d'Honneur », « Echanson », « Compagnon » et « Aspirant » est conférée aux candidats lors d'un chapitre ordinaire ou extraordinaire. Les insignes et diplômes correspondant leur sont remis à cette occasion et ils signent le « Livre d'Or ». Douze nouveaux membres (hormis les Aspirants et situation particulière) sont intronisés lors du chapitre ordinaire annuel.
- e. Une cotisation annuelle est demandée à tous les membres de la Confrérie (*cf.* art. 6 des Statuts). Il est demandé aux membres de payer leur cotisation pour le 31 décembre de l'année concernée.

Le conjoint d'un membre décédé qui paie une cotisation est considéré comme membre sympathisant. Il en va de même pour un intronisé de Confrérie qui paie une cotisation par sympathie. Les membres sympathisants ne bénéficient pas du droit de vote à l'Assemblée Générale.

Chaque année, la Royale Confrérie du Maitrank d'Arlon apporte une aide financière à une ou plusieurs associations caritatives régionales choisies par le Grand Conseil en leur versant un total minimum correspondant à la moitié du montant des cotisations.

De même, en fonction des résultats financiers de l'année, une aide exceptionnelle à une ou plusieurs associations caritatives choisies par le Grand Conseil sera octroyée chaque année dans le cadre de la coopération nord/sud.

En outre, une activité dont le bénéfice intégral est alloué aux œuvres sociales est organisée annuellement.

- f. Tous les membres de la Confrérie sont conviés aux différentes activités de la Confrérie par le biais du bulletin annuel, des lettres d'informations, via le canal du secrétariat ou sur les réseaux sociaux.
- g. Chaque membre revêtu de la qualité d'Echanson ou de Compagnon et en règle de cotisation peut poser sa candidature en qualité d'Administrateur. Il doit au préalable motiver sa candidature au Grand Conseil et prendre connaissance des conditions inhérentes à la fonction d'Administrateur. Le candidat ne pourra être élu qu'après obtention de minimum 50 % des bulletins de vote – c'est-à-dire des votants – en sa faveur pour être élu.

Les candidats Administrateurs s'engagent :

- à porter la robe/cape et à en assumer les obligations (participation à au moins deux chapitres de Confréries amies par an) ;
 - à assister aux réunions mensuelles du Conseil d'Administration. L'article 9 des Statuts stipule que le Conseil d'Administration peut considérer un administrateur comme démissionnaire s'il n'a pas participé à deux tiers des réunions du Conseil d'Administration sur une année ;
 - à exercer une fonction **effective** au sein du Conseil d'Administration ;
 - à participer à la préparation et à l'exécution des différents événements de la Confrérie au cours de l'année (vœux, Assemblée Générale, 1^{er} cru, chapitre, Fêtes du Maitrank, repas cochonnailles, etc...).
- h. Les tâches dévolues aux Administrateurs sont définies lors de la réunion du Grand Conseil qui suit l'Assemblée Générale Statutaire et réparties équitablement entre les membres qui le compose.

4. INSIGNES DE DIGNITE

- a. Les membres du Grand Conseil et les porteurs de robe/cape portent l'uniforme déterminé par la Confrérie, et pour ceux qui en sont titulaires, les insignes du Grand Conseil gastronomique et du Conseil Noble.

Lors des manifestations officielles, et lorsque cela est décidé par le Grand Conseil, les porteurs de robe/cape doivent porter la tenue d'apparat complète. Les hommes doivent également porter une

chemise blanche, un pantalon foncé, un nœud papillon bordeaux, des gants blancs et un cep de vigne.

- b. Les membres du Grand Conseil portent le ruban quadricolore et le béret vert. Les anciens membres du Grand Conseil sont autorisés à garder les insignes de leur ancienne fonction à condition d'avoir effectué l'entièreté d'un premier mandat (4 ans). A défaut, ils redeviennent Echanson porteur de robe/cape et portent les insignes inhérents à ce titre.
- c. Les « Echansons d'Honneur » portent la médaille de la Confrérie avec ruban blanc et bleu.
- d. Les « Echansons » portent la médaille de la Confrérie avec ruban vert et jaune et l'épitoge en velours vert et jaune.
- e. Les « Compagnons » portent la médaille de la Confrérie avec ruban vert et jaune.
- f. Les « Aspirants » portent une médaille en étain représentant la dame à la coupe avec ruban bleu et blanc.
- g. Les conjoints des porteurs de robe/cape peuvent porter l'épitoge sans être intronisés à la Confrérie.
- h. Le titre de « Grand Bailli Honoraire » est conféré au président qui quitte sa fonction après l'avoir exercée au minimum 4 ans.

Le titre de « Grand Echanson Honoraire » et d' « Echanson Honoraire » est conféré aux anciens Administrateurs et aux Echansons porteurs de robe/cape qui ne sont plus tenus d'assumer les obligations de leur charge.
- i. Chaque année, le titre d'Ambassadeur est conféré au porteur de robe/cape qui aura représenté la Confrérie au plus grand nombre de chapitres de Confréries amies. La dignité d'Ambassadeur à vie est conférée au porteur de robe/cape qui aura reçu le titre d'Ambassadeur trois années consécutives.

5. PORTEUR DE ROBE OU DE CAPE

Tout Compagnon ou Echanson de la Confrérie qui le désire peut devenir porteur de robe ou de cape.

Préalablement à son admission, il se présentera devant le Grand Conseil où il devra définir sa motivation et prendre connaissance des conditions inhérentes au port de la robe ou de la cape. Il devra notamment s'engager à participer annuellement à minimum deux chapitres, y compris le repas, organisés par des Confréries amies reconnues. Un porteur de robe/cape participant au chapitre de Confréries amies sera intronisé. A défaut, un autre membre de la Confrérie pourra être intronisé. Par ailleurs il veillera, en fonction de ses disponibilités, à participer aux diverses activités organisées par la Confrérie.

Sauf cas de force majeure entériné par le Grand Conseil, si l'obligation des deux représentations extérieures n'est pas remplie deux années consécutives, la perte du grade de porteur de robe/cape est automatique. L'intéressé pourra néanmoins rester membre de la Confrérie.

Toute personne qui devient porteur de robe/cape doit faire le nécessaire pour contacter la couturière en temps utile afin d'avoir sa robe/cape à disposition pour le chapitre à partir duquel elle sera autorisée à la porter. Le coût de la confection de la robe/cape est à charge de l'intéressé.